

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à 18 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, en séance publique, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la Présidence de Christophe MATHEZ, Maire,

Présents : MATHEZ Christophe – GALLOIS Delphine – SAMSON Marc - BERTHET Annie – GENRE Annie - BOURQUI Gilles – BONNEFOY Robert – PAGET-BLANC Bruno - ARBEZ Isabelle – ROUSSEL Olivier – BENOIT-GUYOD Sébastien – BEGRAND Sébastien - PHILIPPE-GRENIER Sandrine – VAUFREY Sandrine - THOREMBEY Thomas – DOUVRES Sophie – CHAVETNOIR Christelle - AUBRY Benoît – GIDON Gwenaëlle – CHÂBLE Morgan - DEMOLY Michel

Absents : Alain DESPREZ (pouvoir à Delphine GALLOIS) – Véronique GANGNERY (pouvoir à Morgan CHÂBLE) – Nicolas LAMY (excusé) – Françoise JEANNEROD – Christophe VAZ TEIXEIRA – Claire CRETIN

Secrétaire de séance : Sébastien BEGRAND

-----oooO\$Oooo-----

MISE A JOUR DU DOSSIER ET PLAN D'ORGANISATION DE VIABILITE HIVERNALE DE LA COMMUNE DES ROUSSES

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences du maire et de la commune en matière de police de la circulation et de sécurité publique ;
- les obligations de la commune en matière de continuité du service public et de sécurisation des déplacements en période hivernale ;
- le Plan de viabilité hivernale (PVH) en vigueur ;
- la nécessité d'actualiser le dossier et le plan de viabilité hivernale afin de tenir compte :
 - des évolutions climatiques locales,
 - des nouveaux moyens matériels et humains,
 - des priorités d'intervention actualisées,
 - des retours d'expérience des saisons précédentes.

Considérant :

- que la commune de Les Rousses connaît des conditions hivernales pouvant perturber fortement la circulation, les accès aux services essentiels et la sécurité des usagers ;
- qu'il appartient à la commune d'organiser et de planifier les interventions de déneigement et de salage ;
- que la mise à jour du dossier et du Plan de viabilité hivernale permet d'assurer une organisation opérationnelle adaptée, efficace et cohérente avec les réalités du terrain.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

Article 1 :

Le dossier et le **Plan de viabilité hivernale** de la commune de Les Rousses sont mis à jour selon la version annexée à la présente délibération, qui en constitue partie intégrante.

Article 2 :

Cette mise à jour prend en compte :

- la cartographie révisée des itinéraires prioritaires,
- les modalités d'intervention (horaires, niveaux de service, circuits),
- la liste et l'organisation des moyens humains et matériels mobilisables,

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures prévues dans le plan mis à jour et de diffuser le document aux services concernés.

039-213904709-20251211-2025-12-088-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Article 4 :

La présente délibération sera transmise au Préfet du Jura conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et publiée selon les règles de publicité des actes administratifs.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Date de convocation : 04 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Pouvoir : 2

Abstention : 0

Blancs et nuls : 0

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0



Christophe MATHEZ



DOSSIER et PLAN D'ORGANISATION DE LA VIABILITÉ HIVERNALE (D.O.V.H./P.O.V.H.)



Commune les rousses

Approuvé par délibération du Conseil municipal du 11 / 12 / 2025

SOMMAIRE

1 Préambule.....	3
2 Les réseaux	3
2.1 Le réseau routier	3
2.2 Le réseau piétonnier.....	3
3 Les caractéristiques socio-économiques et physiques de la Commune	4
3.1 Le contexte socio-économique	4
3.2 Le relief	4
3.3 La climatologie routière	4
3.3.1 Les zones climatiques de la rigueur hivernale	4
3.3.2 Le zonage météorologique	5
4 Principe de l'organisation	5
4.1 La commande	6
4.2 Les objectifs de qualité.....	6
4.2.1 La période de vigilance maximale	6
4.2.2 La situation météorologique de référence.....	6
4.2.3 La situation météorologique exceptionnelle.....	7
4.2.4 Les conditions de circulation	7
4.3 Les conditions de circulation aux niveaux de service	9
5 Les moyens dédiés à l'organisation	9
5.1 L'organisation du service.....	9
5.1.1 L'astreinte.....	9
5.1.2 La veille météorologique.....	10
5.1.3 Les interventions	10
5.1.4 Condition et service d'intervention.....	11
5.2 Les moyens.....	12
5.2.1 Les moyens humains	12
5.2.2 Les moyens matériels	12
5.2.3 Les matériaux.....	12
6 Organisation du travail	12
6.1 Les texte réglementaire.....	12
6.2 La mise en œuvre des textes réglementaires.....	13
6.3 Les espaces piétons... ..	13
6.4 Consignes particulières... ..	15
6.5 Circuit engins de déneigement... ..	16
6.6 Mesure de sécurité.....	21
7 Annexe... ..	22

1 Préambule.

La politique du Conseil municipal en matière de Viabilité Hivernale s'inscrit dans la volonté d'assurer la continuité territoriale par les services apportés à la population. Elle concrétise les objectifs d'une volonté notamment en termes de solidarité et de sécurité.

Le D.O.V.H. de la commune des Rousses est à la fois un document de politique générale qui définit le travail en matière de service hivernal du réseau routier communal et un ouvrage technique au travers duquel la maîtrise d'œuvre définit son organisation pour atteindre les objectifs qui lui sont fixés. Son objectif principal est d'apporter aux services techniques et prestataires extérieurs la connaissance des objectifs de la commune, ainsi que les grandes lignes de l'organisation mise en place pour les atteindre. Il définit également les limites desquelles ses objectifs peuvent ne pas être atteints.

Le D.O.V.H., constitue le cadre des Plans d'Exécution de la Viabilité Hivernale (P.E.V.H.) établis par le service technique pour sa mise en œuvre au niveau communal.

2 Les réseaux.

2.1 Le réseau routier.

Le réseau routier communal est relativement dense. La longueur totale est de l'ordre de 75km. Il s'agit du réseau principal desservant l'ensemble des habitations et assurant les liaisons avec le réseau routier départemental et national. Une partie de ce réseau est classé en route ou chemin privé représentant environ 3 km.

- Réseau nationale :
 - o Nationale N5
- Réseau départemental traversant les agglomérations :
 - o Départementale 29E1
 - o Départementale 29E2
 - o Départementale 29
 - o Départementale 415
 - o Départementale 25
 - o Départementale 1005

2.2 Le réseau piétonnier.

Rappel :

L'article L 2212-2, L 2542-3 et 4 du CGCT prévoit qu'une des missions de la police municipale est d'assurer « la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voie publiques, ce qui comprend le nettoyage... »

Dans le cadre, selon l'article L 2122-28, 1° du code précité, « le maire prend des arrêtés à l'effet d'ordonner des mesures locales sur les objets confiés par les lois à sa vigilance et à son autorité ». Dès lors le maire a le pouvoir de prescrire aux riverains des voies publiques de balayer le trottoir situé devant leur habitation, incluant le déneigement ». Suite à cet arrêté et en cas d'accident, et si la négligence du propriétaire est avérée, celui-ci commet une faute qui engage sa responsabilité sur le fondement des articles 1382 et 1383 du code civil.

Voir Arrêté municipal N°05/68 du 7 novembre 2005, page 14.

Cette mesure exclut les trottoirs « orphelins » (sans habitation à proximité), les places publiques, les ouvrages d'art tel que les ponts et passerelles.

Une communication régulière sur cet arrêté est nécessaire afin que la population soit suffisamment informée de cette application.

Le réseau piéton concerne également toutes les voies de communication entre quartiers et infrastructures publiques (école, crèche, centre de loisirs, salles publiques, gymnase, mairie, poste, arrêt bus, etc.)

Accusé de réception en préfecture
N° : 2025-00000
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de dépôt en mairie : 15/12/2025

3 Les caractéristiques socio-économiques et physiques de la commune

3.1 Le contexte socio-économique.

La commune à caractère semi-rural compte un peu plus de 3800 habitants répartis sur un territoire d'environ 38 km². Les habitations sont concentrées sur deux secteurs urbanisés (Les Rousses et la Doye), sept hameaux (Gouland, Trélarce, Le Vivier, Les Rousses d'Amont, les Berthet et la Cure). Un secteur industriel est présent avec les usines sur la Doye, le poste de transformation d'énergie électrique RTE. La carrière d'exploitation de matériaux routiers dans la forêt du Risoux, quatre exploitations agricoles, 2 golfs 18 trous et une quarantaine d'artisans et commerçants viennent compléter l'activité professionnelle de la commune. Les équipements publics (Mairie, groupes scolaires, centre de loisirs, crèche, cantine, cuisine centrale) sont implantés dans le village.

3.2 Le relief.

Le territoire de la commune se développe essentiellement sur le versant Est de la chaîne du Jura. La partie la plus basse est le bord de la Bienne à une altitude de 750 m, le sommet du Risoux culmine à 1430 m et représente ainsi le point le plus haut de la commune. Le village des Rousses est à une altitude en moyenne de 1090 m.

3.3 La climatologie et la météorologie routière.

3.3.1 Les zones climatiques et la rigueur hivernale.

La France est divisée en quatre zones de rigueur hivernale, selon la moyenne annuelle de jours de neige et de verglas (avec ou sans précipitation). Les critères servant à la délimitation des quatre zones sont définis comme suit :

Zone H1 : $j1+j2+j3 < 10$

Zone H2 : $10 < j1+j2+j3 < 30$

Zone H3 : $30 < j1+j2+j3 < 50$

Zone H4 : $50 < j1+j2+j3$

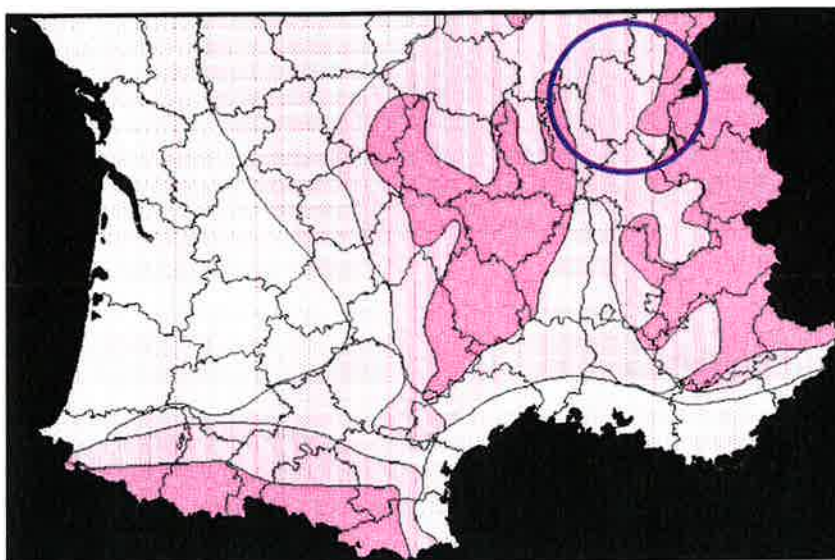
Où

J1 = nombre de jours avec chutes de neige

J2 = nombre de jours avec précipitations verglaçantes

J3 = nombre de jours de verglas sans précipitation

Le réseau routier de la commune des Rousses est majoritairement concerné par des hivers rigoureux (H4) qui touchent la partie sud du département du Jura.



3.3.2 Le zonage météorologique.

La partition de la commune des Rousses en régions climatiques s'articule pour l'essentiel autour :

- De l'importance axe montagneux de la chaîne du Jura orienté Sud/Nord.
- Côté Est une vallée.
- Fond de vallée par la présence d'une rivière

Phénomènes météorologiques :

Plus en altitude, le plateau du Risoux est exposé à des précipitations neigeuses pouvant être importantes et persistantes et accompagnées d'un régime venteux de Nord.

L'hiver est froid et souvent sec. La bise de nord ou de nord-est peut souffler sans discontinuer durant plusieurs jours.

4. Principe de l'organisation.

VOIES PUBLIQUES :

Les équipes municipales assurent le déneigement des voies communales, des trottoirs, des parkings et groupes scolaires ainsi que le salage des secteurs dangereux (stop, virage, ronds-points, rue en forte pente).

Une partie du secteur communal est effectué par une entreprise privée.

Le salage est limité pour des considérations environnementales.

Le déneigement et le salage des routes départementales sont effectués par les services du Conseil Départemental.

Le déneigement et salage de la N5 est effectué par le service de la 'DIREST basé à Saint Laurent en Grandvaux avec une base aux Rousses.

VOIES PRIVÉES :

Leur déneigement n'est pas de la compétence des communes qui peuvent ne pas assurer ce service. Néanmoins, aux Rousses, le déneigement et salage des voies privées ouvertes des lotissements (voie principale uniquement) peuvent être assurés par les services communaux. La prestation est définie par les Services Techniques, une convention est signée et le service est facturé. Si les responsables de voies ou lotissements privés souhaitent un déneigement plus rapide, il leur incombe de prendre contact avec une société pour assurer ce travail. Chacun doit donc s'organiser pour assurer le salage des endroits dangereux dans sa copropriété.

Le passage du chasse-neige provoque inévitablement un bourrelet à l'entrée des propriétés. Les équipes municipales font le maximum pour causer le moins de désagréments possibles. Il est demandé aux riverains de faire le nécessaire pour l'évacuation de ce bourrelet.

La loi fait obligation à chaque riverain de débayer le trottoir devant sa propriété et de faciliter le passage des engins de déneigement en ne stationnant pas sur la voie publique ou les trottoirs.

Les véhicules doivent être déneigés et être munis des équipements hivernaux nécessaires pour circuler en sécurité.

4.1 La commande.

Les intempéries hivernales, neige et verglas, ayant pour conséquence de dégrader l'état des chaussées et la fluidité du trafic, l'objectif du service hivernal est de maintenir la route dans un état de viabilité compatible avec le niveau de service défini par la commune, en fonction des réalités climatiques, dans le respect des règles fixées par l'organisation du travail en service hivernal.

4.2 Les objectifs.

Afin de rationaliser son intervention, la commune a choisi de classer sa voirie selon six circuits de déneigement décrits au 6.2.

L'expérience montre que, hors situation exceptionnelle, l'ensemble du réseau peut être praticable le jour même.

4.2.1 La période de vigilance maximale.

La période de vigilance maximale court **du 15 novembre au 1^{er} avril**.

Aux marges de cette période, la vigilance consiste en une surveillance renforcée des prévisions météorologiques.

4.2.2 La situation météorologique de référence.

La situation météorologique de référence doit être considérée comme une référence nécessaire à la définition d'une organisation. Elle est définie selon les cinq critères suivants, considérés séparément ou concomitamment :

1. Intensité de chute de neige :
Moyenne horaire de chute de neige non fondante inférieure à 10 cm/h.
2. Durée de chute de neige :
Chute de neige non fondante continue (ou intermittente à intervalles inférieures à 6 h) pendant une durée totale inférieure à 36 heures.
3. Chute de neige et basse température :
Pendant ou immédiatement après car risque de congélation et d'adhérence au sol : température supérieure ou égale à -8°C pendant la chute ou immédiatement après.
4. Pluie verglaçante :
Pluie provoquant une formation de verglas (pluie en surfusion ou pluie sur sol gelé)
5. Vent et congères :
Chute de neige froide, sèche ou poudreuse et vitesse du vent supérieure à 10 km/h à 20 cm du sol.

4.2.3 La situation météorologique exceptionnelle.

Lorsque la situation météorologique de référence est dépassée, les services d'exploitation (services techniques) sont confrontés à une situation exceptionnelle qui induit des adaptations comme :

- Le basculement vers une organisation du travail pour circonstances exceptionnelles sur l'ensemble de la commune.
- La concentration des moyens sur les niveaux de service les plus élevés.
- Des mesures spécifiques de gestion du trafic.
- Une information renforcée des usagers.

4.2.4 Les conditions de circulation.

Le critère le plus pertinent de définition de la qualité de la viabilité hivernale est la description de la détérioration des conditions de circulation induite par les phénomènes hivernaux. Ces conditions codifiées simplement doivent permettre de disposer d'une référence objective, elles peuvent être classées en 4 états bien différenciés selon la difficulté à circuler :

CONDITION DE CIRCULATION	C1 CIRCULATION NORMALE	C2 CIRCULATION DELICATE	C3 CIRCULATION DIFFICILE	C4 CIRCULATION IMPOSSIBLE
DÉFINITION GÉNÉRALE	condition de circulation quasi normale correspondant au pire à hivernale la chaussée mouillée.	Circulation possible mais délicate, nécessitant une attention particulière, rendue plus aisée par l'utilisation d'équipements hivernaux qui est recommandée	Circulation délicate même avec des équipements hivernaux obligatoires	Circulation très difficile voire impossible même avec des équipements spéciaux
ÉTATS REPRÉSENTATIFS DE LA CHAUSSÉE	DÉFINITION GÉNÉRALE	Pas de pièges hivernaux particuliers	Danger évident. Risque de blocage important	Circulation possible uniquement avec des engins spécialisés
	VERGLAS	Absence	Verglas généralisé	Verglas généralisé en forte épaisseur pluie tombant sur le sol gelé, pluie en surfusion
	NEIGE	Absence sauf éventuellement sur les bas-côtés ou sur des parties de la surface revêtue habituellement peu circulée (accotement, accès à des parkings)	En chute: forte (gros flocons) Neige fraîche sur une épaisseur de l'ordre de 20 cm Neige fondante avec formation d'ornières profondes Neige gelée et tassée en surface	En chute: exceptionnelle Tombée: fraîche d'épaisseur > 20 cm ou avec présence d'ornières très profondes ou gelée en forte épaisseur et glacée en surface
	CONGÈRES	Absence	En formation (hauteur croissante)	Formée (de grande hauteur)
CONDITIONS DE SÉCURITÉ ET DE PERCEPTION DU DANGER	Adhérence: normale, correspondant au pire à une chaussée mouillée	Absence de pièges non garantie, surtout si le phénomène est discontinu. Adhérence pouvant être localement très faible	Sécurité détériorée souvent en continu. Adhérence très faible souvent sur de grandes longueurs. Risques très importants de perte d'adhérence	Adhérence: nulle Obstruction de chaussée Problèmes de sécurité civile et de récupération éventuellement d'usagers bloqués dans leur véhicule.
RECOMMANDATIONS VIS-À-VIS DE L'USAGER	Prudence habituelle	Vitesse réduite. Équipements spéciaux recommandés surtout dans les secteurs difficiles (pentes, rampes, virages)	Vitesse réduite. Équipements spéciaux indispensables sur tous secteurs.	Choix d'un autre itinéraire ou remise du déplacement.

4.3 Des conditions de circulation aux niveaux de service.

Les objectifs fixés aux services d'exploitation sont définis ci-dessous. Ils sont valables jusqu'à ce que la situation météorologique limite soit atteinte. Pour chacun d'eux, les moyens mis en œuvre en termes de surveillance, de personnels, de matériels et types de traitement sont précisés.

NEIGE ETAT DE LA CHAUSSEE		FROIDE	HUMIDE	MOUILLEE
SECHE et FROIDE température négative	Non traitée	La neige vole - aucun traitement n'est nécessaire	La neige adhère et se compacte	La neige gèle et se compacte (transformation en glace)
	Traitée	La neige devient humide et se compacte	La neige se compacte sans adhérence	La neige reste mouillée, gèle et se compacte mais avec un retard par rapport à la situation ci-dessus
HUMIDE	Non traitée	La neige devient humide et se compacte	La neige adhère et se compacte	La neige est brassée et s'évacue
	Traitée	La neige d'humidifie et se compacte comme ci-dessus, mais avec retard	La neige devient mouillée et est évacuée	La neige est brassée et s'évacue mais plus rapidement que ci-dessus
MOUILLEE	Non traitée	La neige s'humidifie et se compacte	La neige devient mouillée, se brasse et s'évacue	La neige se transforme en soupe
	Traitée	La neige devient mouillée et est évacuée par le trafic (selon son importance)	La neige s'évacue	La neige fond
SECHE et CHAUD (température positive)	Non traitée	La neige devient humide et se compacte	La neige adhère et se compacte	La neige se transforme en soupe
	Traitée	La neige devient mouillée et s'évacue	La neige n'adhère pas et elle s'élimine	La neige fond

5 Les moyens dédiés à l'organisation.

5.1 L'organisation du service.

5.1.1 L'astreinte.

Une astreinte est mise en place au sein des services techniques de la commune des Rousses pour gérer « tout évènement susceptible de demander une intervention à caractère particulier ou exceptionnel des services dans le cadre de la viabilité hivernale »

Le tableau d'astreinte est communiqué courant octobre .

Une levée des astreintes du week-end est possible sur décision du maire au plus tard le mercredi avant le week-end. L'agent concerné par cette astreinte peut décider ainsi son organisation tout en respectant les données selon les tableaux d'aide à la décision ci-dessous.

La mobilisation des personnels d'intervention se fait « à la carte » sur les bases de prévisions météorologiques.

Surveillance :

- Elle se fait systématiquement tous les matins, et l'agent d'astreinte décide de l'intervention et de la mobilisation du personnel selon les conditions météorologiques.
- En fonction de la base des prévisions météorologiques, l'agent d'astreinte décide la veille pour le lendemain des consignes auprès des agents.

Priorités d'interventions (départ aux heures mentionnées sur le tableau ci-dessous).

- Le responsable du service devra rappeler à ses collègues certaines consignes indispensables au bon fonctionnement et au bon déroulement des opérations de service dit prioritaire :
 - o Circuit routier
 - o Dégagement des accès aux bâtiments publics selon l'ordre d'ouverture de ceux-ci

Non prioritaires ou dites interventions tardives

- o Dégagement des circuits piétonniers.
- o Dégagement de certains axes secondaires (lotissements privés, parkings, points propres...)
- o Dégagement des poteaux d'incendie.

5.1.2 La veille météorologique.

La consultation des bulletins de prévision météorologique est la première étape de la connaissance d'une dégradation possible de la viabilité liée à la neige ou au verglas.

Il existe plusieurs services de fourniture de bulletins réguliers de prévision météorologique, établis plusieurs fois par jour pour toutes les zones du département. Les données sont consultables sur site internet ou par téléphone au :



32 50 Météo France

(Appuyer sur #, suivez ensuite les instructions pour accéder à la région concernée.)

5.1.3 Les interventions.

L'astreinte juge de la nécessité de mettre les moyens en œuvre et déclenche l'intervention des agents définie dans le tableau ci-après.

5.1.4 Condition et service d'intervention

Scénario	Evolution météo	Intervention mécanisée	Heure de départ	Qui	Intervention manuelle et départ	Qui	Condition de circulation
Verglas partiel Brouillard givrant	Favorable	saleuse 15g/m ²	4h00	Astreinte seule	salage des circuits piétonnier	2/3 agents	C1/C2
	Défavorable	saleuse 17g/m ²	4h00				C2
Verglas généralisé Pluie verglaçante	Favorable	Saleuse 15g/m ²	4h00	Astreinte seule	salage des circuits piétonnier	2/3 agents	C2
	Défavorable	Saleuse 17g/m ²	4h00				C2/C3
Petite chute de neige < 3/5 cm T > 0°C	Favorable	Saleuse 15g/m ² 1 chasses neige	4h00	Astreinte + 5 agents	salage des circuits piétonnier	2/3 agents	C1/C2
	Défavorable	Saleuse 17g/m ² 6 chasses neige	4h00				C2
Petite chute de neige < 3/5 cm T < 0°C	Favorable	Saleuse 17g/m ² 6 chasses neige	4h00	Astreinte + 5 agents	salage des circuits piétonnier	2/3 agents	C1/C2
	Défavorable	Saleuse 17g/m ² 6 chasses neige	4h00				C2
Chute de neige importante 5 à 20 cm T < 0° C Hy > 75 % (neige molle)	Favorable	Saleuse 17g/m ² 6 chasses neige	3h00	Astreinte + 5 agents	salage des circuits piétonnier	3/4 agents	C2
	Défavorable	Saleuse 17g/m ² 6 chasses neige	3h00				C3
Chute de neige importante 5 à 20 cm T < 0° C Hy < 75 % (neige sèche)	Favorable	Saleuse 17g/m ² 6 chasses neige	3h00	Astreinte + 5 agents	salage des circuits piétonnier	3/4 agents	C3
	Défavorable	Saleuse 17g/m ² 6 chasses neige	3h00				C3
Chute de neige exceptionnelle > 20 cm	Favorable ou défavorable	Saleuse 17g/m ² 6 chasses neige	3h00	Astreinte + 5 agents	salage des circuits piétonnier	3/4 agents	C3
							C3

5.2 Les moyens.

5.2.1 Les moyens humains.

Sur ce volet, la politique de la collectivité privilégie le recours aux moyens internes au service de la collectivité.

Le responsable des services techniques est responsable de l'application du Dossier et Plan d'Organisation de la Viabilité Hivernale.

En cas de nécessité, ou de demande particulière, il établit notamment :

- La modification éventuelle des priorités.
- La modification éventuelle de l'itinéraire.
- La modification des horaires.
- Etc...

Il assure le pilotage de l'organisation hivernale dans le respect du document d'organisation générale qu'est le DOVH et POVH.

Il gère les situations particulières en cas de panne de matériel et d'absence de personnel.

Il rend compte à l'autorité locale.

L'astreinte compte sur un nombre maximum de 12 personnes.

5.2.2 Les moyens matériels.

L'essentiel des moyens matériels sont positionnés dans le garage communal situé 75 route du Génie

Sur l'hiver 2025/2026 le parc de véhicules est ainsi composé:

- 1 tracteur Valtra N104 inHitech avec une étrave Sicométal GM20
- 1 tracteur Valtra T144 équipé d'un poste de pilotage inverse équipé d'une étrave Sicométal Gm2
- 1 tracteur Valtra équipé d'une étrave Arvel bi raclage
- 1 Unimog U318 équipé d'un étrave Arvel bi raclage et d'une saleuse Schmitt de 2.5 m3
- 1 Unimog 1650 équipé d'une étrave Gm 2 rallongé
- 1 Unimog U427 équipé d'une étrave Gm20
- 1 Holder équipé d'une étrave ou une fraise et d'une saleuse de 500 kg
- 1 Holder équipé d'une étrave ou une fraise et équipé d'une saleuse 800kg
- En parallèle, un tracteur T 144 peut être équipé d'une fraise frontale
- Le 1650 peut être équipé d'une fraise frontale
- 1 camion Mercedes avec benne ampirol
- Un engin de levage équipé d'un godet (type manuscopique)
- Un tracteur d'une entreprise privée équipé d'une étrave
- 2 fraises à neige
- Petit outillage au raclage et épandage.

5.2.3 Les matériaux.

Les matériaux utilisés en viabilité hivernale se classent en deux catégories, les fondants et les abrasifs. Le service utilise uniquement du fondant.

En fondant est utilisé principalement du sel (chlorure de sodium) ainsi que de la paillette de déverglaçant pour les sols béton.

6 L'organisation du travail.

6.1 Les textes règlementaires.

L'organisation du travail des agents est définie par le règlement d'application de l'Aménagement et de la réduction du temps de travail. Ce dernier est établi en application du décret n°2000-815 du 25 août 2000. Le décret n° 2002-259 du 22 février 2002 précise les dérogations possibles aux dispositions du précédent pour des activités spécifiques, dont la viabilité hivernale.

Le décret n° 2007-22 du 5 janvier 2007 transpose aux personnels de la fonction publique territoriale les règles relatives aux garanties minimales définies par les décrets susvisés jusqu'alors applicables à certaines catégories de personnel du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

6.2 La mise en œuvre des textes règlementaires.

La situation courante.

Les agents travaillent en horaires fixes, selon une organisation de travail programmé, conformément aux dispositions du titre 1^{er} du décret n°2002-259 du 22 février 2002.

En **travail programmé**, ces horaires sont les suivants, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Du lundi au jeudi : 7h30 – 12h00 et 13h15 – 16h30
- Le vendredi : 7h30-11h30

Ces horaires respectent les garanties minimales du temps de travail programmé.

En interventions aléatoires, afin de garantir la sécurité des agents, considérant que les interventions peuvent accroître considérablement le temps de travail individuel, l'attention de l'encadrement doit être maintenue sur ce point.

En conséquence, les 60 heures de travail hebdomadaires restent un objectif « plafond » pour les personnels du service technique. A ce titre, il ne pourra être admis d'aller au-delà des 60 heures pour achever une intervention ne relevant pas du travail programmé.

Cet objectif ne doit pas non plus conduire à des situations de blocage et doit être considéré comme un seuil au-delà duquel l'encadrement, lorsque le dépassement concerne une part importante de l'effectif, se doit d'alerter l'autorité compétente pour envisager un basculement en situation exceptionnelle.

Au-delà de ces horaires, les interventions peuvent se faire dans le cadre des dispositions règlementaires définies au titre II du décret n°2002-259 du 22 février 2002, celle relatives aux interventions aléatoires.

Les garanties minimales à vérifier sont les suivantes :

- Le repos quotidien continu ne peut être inférieur à 7h00. Dans le cas contraire, l'obligation est faite à l'employeur de placer l'agent en repos récupérateur de 11h00.
- Au cours d'une même semaine (7 jours glissants), s'il n'a pas bénéficié du repos récupérateur de 11h00 évoqué à l'alinéa précédent, un agent ne peut réduire plus de deux fois son repos quotidien en deçà de 9 heures. Si cela se produit, l'employeur doit placer l'agent en repos récupérateur de 11h00.
- Si l'agent travaille plus de quatre heures entre 22h00 et 7h00 et si son précédent repos quotidien était inférieur à 11heures, l'employeur doit placer l'agent en repos récupérateur de 11h00.
- Le repos hebdomadaire continu ne peut être inférieur à 24h00. Dans le cas contraire, l'employeur doit placer l'agent en repos compensateur de 35h00.

La situation exceptionnelle

L'organisation du service hivernal prévoit que, lorsque les conditions météorologiques deviennent particulièrement difficiles de par leur durée et leur intensité, le responsable du service sur l'accord de l'autorité compétente peut décider d'un basculement en situation exceptionnelle pour l'ensemble du personnel.

Cette organisation est décidée en dérogation à la situation courante, elle permet de maintenir une capacité

d'intervention suffisante au sein du service tout en garantissant la sécurité des personnels.

La situation exceptionnelle autorise une seule dérogation, celle prise pour la règle des 60 heures maximales de travail effectif hebdomadaire.

6.3 Les espaces pour piétons.

En ce qui concerne les trottoirs, la mairie des Rousse a pris un arrêté n°22161 du 22/11/2022 qui oblige les riverains des voies publiques à déneiger devant chez eux. Cette obligation exclut les trottoirs « orphelins », les places qui sont prises en charge par le service technique.

Les bases de la prescription de l'arrêté sont les suivantes :

- L'article L 2212-2, L 2542-3 et 4 de code général des collectivités territoriales.

Le déneigement par les riverains consiste à balayer et mettre la neige en tas et de garantir une largeur suffisante pour le passage des piétons.

*« Ce manquement peut être constaté par procès-verbal par les agents de police municipale, dès lors qu'elle est commise sur le territoire communal et qu'elle ne nécessite pas de leur part d'acte d'enquête. Si les propriétaires ne procèdent pas au déneigement, le maire peut, en cas d'urgence, y pourvoir d'office au titre de son pouvoir de police municipale. »*Consignes particulières.

La période de maintien de la viabilité hivernale démarre le **15 novembre et court jusqu'au 1^{er} avril**. Elle peut être réactivée selon les conditions climatiques en dehors de cette période.

- L'agent d'astreinte jugera du départ des chasse-neiges et/ou de la saleuse.

NUL NE DOIT ANTICIPER SA DECISION

* L'agent qui prendra son travail à 3 h 00 du matin, finira la journée normalement à 16h30 en semaine ou dès que le circuit sera terminé le samedi et le dimanche et jours fériés après avoir fait le plein et l'entretien urgent, ainsi que le lavage du matériel de déneigement.

Les chauffeurs disponibles assureront la relève. En cas d'impossibilité prévenir :

- Le chef de service (**07 87 94 21 36**)

* Les ronds-points ainsi que les trottoirs devant les commerces et autre devront être nettoyés avec soin.

* Evacuer la neige avec le plus gros engin est en faisant appel à une entreprise privée .

ATTENTION AUX BORDURES

*** Les routes devront être déneigées sur une largeur maximum dès le premier passage.**

* Les agents ne conduisant pas un engin seront assignés au déneigement manuel

PRIORITAIRES

- Centre de loisirs et restaurant scolaire
- Ecole primaire
- Crèche
- Mairie
- Escaliers parking de l'Omnibus
- Cour de la Résidence Autonomie Mandrillon

NON PRIORITAIRES (aux heures programmées)

- Descente de l'église

- Escalier de l'église
- WC public
- Trottoir devant le bâtiment des Gentianes
- Trottoir des rond -points
- Trottoir de la rue du Génie
- Le cimetière
- La cours du bâtiment Gérard Loye

* Le plein et l'entretien du matériel devront être faits après chaque tournée.

* **En travail, les feux à éclats (bleu ou orange), sur chasse-neige et camion sont obligatoires.**

* Le matériel doit être prêt à toutes les éventualités, en particulier la saleuse, plein de gazole et AD Blue effectué.

6.4 Circuit engin de déneigement et de salage.

Les circuits sont en pièces annexes.

DIVERS : L'agent d'astreinte interviendra en cas de chute d'arbres et d'inondation.
Il jugera de l'utilisation du matériel adéquat et du renfort en personnel.
En cas de nécessité, appeler le Chef de Service (07 87 94 21 36)

Chaque agent doit avoir en permanence son téléphone portable.

Priorité.

Les voies d'accès privées peuvent être déneigées dès lors que l'ensemble du réseau de voirie communale est praticable, et que le respect de la réglementation du temps de travail des intervenants soit maintenu. La hauteur de neige doit être suffisante au passage du chasse-neige pour ne pas causer de dégâts.

- Sont répertoriées les voies suivantes :
 - Station de pompage au bord du lac des Rousses
 - Station d'épuration à Goulard
 - Montée Felix Péclet et **non salée**
 - Chemin d'accès chez Tocco et Cavroy au Bois Dondon : **minimiser l'utilisation de sel**
 - Copropriété Les Ecureuils vers la gendarmerie
 - Maison médicale
 - Gendarmerie
 - Rue des Façonnières



6.5 Mesure de sécurité.

La conduite des engins se pratique avec un seul opérateur.

☞ Dans la réglementation, le terme de « travailleur isolé » s'entend dans le sens : personne seule hors de vue ou hors de portée de voix d'un tiers, dans la plupart des cas pendant plus d'une heure ; sauf pour l'exécution de travaux dangereux (travail en hauteur, utilisation d'une nacelle)

Néanmoins l'employeur doit pouvoir exercer une surveillance directe ou indirecte de la sécurité de son personnel de jour comme de nuit.

☞ Chaque agent dispose pour cela d'un téléphone portable (GSM)

☞ Pour les nouvelles recrues, il sera effectué un « co-pilotage », afin que le nouveau chauffeur puisse découvrir en même temps l'engin (chasse-neige ou saleuse).

Le rôle du copilote (agent expérimenté) est d'annoncer les rues listées et les directions à prendre, ce qui permet au chauffeur de se concentrer sur la conduite.

☞ La conduite des engins se fait code allumé (de jour comme de nuit), feux à éclats (orange ou bleu) pour les engins dit d'hivernage.

L'agent doit avoir sur lui un gilet fluo de haute visibilité lorsqu'il quitte son engin pour un problème quelconque.

|| **En cas d'accrochage d'un coffret électrique, veuillez impérativement suivre les instructions ci-après.**

Conduite à tenir en cas de dommages aux ouvrages électricité

- **STOPPEZ** immédiatement les travaux du chantier
- **ÉLOIGNEZ** toutes les personnes à proximité
- **N'INTERVENEZ JAMAIS** sur les ouvrages endommagés
- **NE TOUCHEZ PAS** à une personne en contact avec le courant

Appelez le **01 76 61 47 01** *

* Numéro réservé aux appels concernant les dommages aux ouvrages électricité


ERDF
ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE



Sels de Déneigement

conformes à la norme
NFP 98-180 • Juillet 2003

Qualité sel sec Classe B - Classe 1		Qualité semi-humide Classe B - Classe 3	
NaCl	97,1 - 97,9 %	NaCl	95,1 - 95,8 %
Sulfates totaux	1,78 - 1,85 %	Sulfates totaux	1,95 - 2,05 %
Sulfates solubles	1,70 - 1,76 %	Sulfates solubles	1,89 - 1,95 %
Calcium Ca	0,38 - 0,49 %	Calcium Ca	0,44 - 0,55 %
Magnésium Mg	0,01 - 0,05 %	Magnésium Mg	0,05 - 0,10 %
Potassium K	0,04 - 0,10 %	Potassium K	0,09 - 0,15 %
Insolubles	0,55 - 0,85 %	Insolubles	0,80 - 1,10 %
Antimottant :		Antimottant :	
Hexacyanoferrate	10 mg/kg mini	Hexacyanoferrate	15 mg/kg mini
Densité apparente	1,2	Densité apparente	1,2
Pourcentage en eau	0,01 - 0,05 %	Pourcentage en eau	2,00 - 2,50 %

Conditionnements

- Vrac benné
- Vrac pulsé (uniquement en sel sec)
- Sacs plastique de 10 kg sur palettes perdues de 1T 000
- Sacs plastique de 25 kg sur palettes perdues de 1T 225
- Sacs plastique de 50 kg sur palettes perdues de 1T 250
- Big bags de 0T 500 et de 1T 000

Granularité

Sel moyen 0,2 à 5mm

Conditions de stockage

Un stockage couvert est préconisé pour une bonne conservation de nos Produits.



Aout 2007



1935 Avenue André Lasquin - 74700 Sallanches
Tél. 04 50 93 70 32 - Fax. 04 50 58 50 67
Email : selsas@quadrimex.com